

Règlementation liée à l'épandage des effluents d'élevage

Valeurs seuils pour la détermination du régime réglementaire d'un élevage

Régime administratif	Dépôt de dossier	Effectif des élevages (Animaux équivalents)							
		Porcs	Bovins à l'engrais et veaux de boucherie	Vaches laitières	Vaches allaitantes	Volailles, gibiers à plumes	Lapins	Ovins, caprins	Équins
Règlement sanitaire départemental (RSD)	Mairie	4 - 49 (ex : 1 truite = 3AE, 1 porcelet = 0.2AE)	4 - 49	4 - 49	4 - 49	101 - 4 999	101 - 2 999	> 5	> 3
Installation Classée Protection de l'Environnement (ICPE D, E ou A)*	Prefecture	≥ 50	≥ 50	≥ 50	≥ 100	≥ 5000	≥ 3000		

*Déclaration, Enregistrement ou Autorisation

Sources : Nomenclature des installations classées - 2023, Arrêtés du 27 décembre 2013 relatifs aux ICPE, Titre VIII du RSD - 1992

Poster réalisé dans le cadre du RITA Animal (Réseau d'Innovation et de Transfert Agricole), co-financé par l'ODEADOM et l'Union Européenne dans le cadre du PDRR/FEADER 2014-2020.



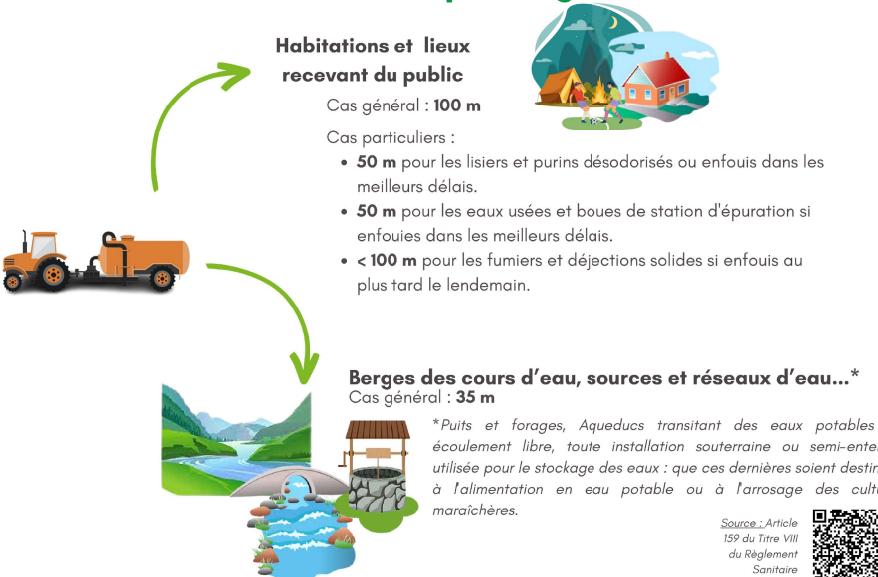
Réalisation :

Rémi CONROZIER (Chambre d'Agriculture),
Joel DROESSAERT (DAAF-STEF),
Marie-Dominique KOIDIO (DAAF-STEF),
Novembre 2023
Contact : biomasse.daaft74@agriculture.gouv.fr

Les distances d'épandage - ICPE



Les distances d'épandage - RSD



En ICPE, l'épandage est interdit

- Sur sol non cultivé ;
- sur toutes les légumineuses sauf en association avec des graminées ;
- sur les sols inondés ou détrempeés ;
- sur les terrains en forte pente sauf s'il est mis en place un dispositif prévenant tout risque de transfert vers les cours d'eau ;
- pendant les périodes de fortes pluviosités ;

Capacités de stockage ICPE

- Fumier → 4 mois minimum.
Lisier → 4 mois minimum.



Ces capacités sont à adapter aux cultures du plan d'épandage (ex : 6 mois pour la canne à sucre).

Les règles de stockage pour tous

- Ouvrages étanches ;
- Présence d'un dispositif de récupération des jus ;
- Clôture d'une fosse ouverte.



En ICPE uniquement : Il est possible de stocker les effluents sur une parcelle pendant 10 mois maximum si :

- Fumier compact non susceptible d'écoulement et stockage de 2 mois sous les animaux ;
- Fientes > 65% de matière sèche couvertes avec une bâche ;
- Pas de retour sur la même parcelle avant 3 ans.

En RSD, l'épandage est interdit

- En dehors des terres régulièrement exploitées ;
- en période de fortes pluies ;
- Sans plan d'épandage :
 - En maraîchage ou futur maraîchage dans moins d'un an.
 - Si la pente du terrain > 7 %, à moins de 200m des cours d'eau.

Capacités de stockage RSD

- Fumier → Plus longue période entre 2 évacuations.
Lisier → 2 mois minimum.